

# Créateurs de droits nouveaux

## ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITÉ FORT IMPACT SUR L'IMPOSITION DES SALARIÉS FO DEMANDE DES MESURES

Les Directions ont modifié les modalités d'accompagnement de la mobilité qui reposent aujourd'hui sur 3 dispositifs :

- Le Capital Mobilité Modulé (CMM) qui est une aide modulable suivant la nature de la mobilité et qui est versée en 3 fois. Ce dispositif remplace l'AIL.
- Le Pack Mobilité Facilitée qui permet de bénéficier d'aide pour le déménagement, la recherche de logement et la recherche d'emploi du conjoint.
- La prime d'incitation à la mobilité (MIPPE) modulable suivant le classement de la mobilité (prioritaire ou encouragée). Cette prime est versée en 1, 2 ou 3 fois.

Le retour d'expérience fait par FO montre que ces différentes aides étalées jusqu'à 3 ans ont un impact non négligeable sur l'imposition des salariés (montant de l'impôt, changement de tranche).



Le 12 octobre, FO a présenté aux Directions un retour d'expérience qui montre un impact trop important sur l'imposition des salariés qui bénéficient des mesures d'accompagnement de la mobilité.

***FO demande l'étalement des mesures sur 5 ans afin d'optimiser l'imposition des salariés***

**FO DÉFEND TOUTES LES CATÉGORIES DE SALARIÉS  
ET LEUR POUVOIR D'ACHAT**

***Pensez à vous ! Rejoignez-nous !***

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 AU 13 NOVEMBRE 2023**